

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 64

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à « l'Amicale du Faubourg Saint Quentin les Canotiers » et à l'association « Le Temps des Seniors », associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2025

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L. 2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu le décret :

- n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire 5 811/SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°205 du 20 décembre 2024 relative au vote du Budget Primitif de la ville pour l'année 2025,
- n°206 du 20 décembre 2024 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025,

Vu la demande de subvention complémentaire de l'Association Amicale du Faubourg Saint Quentin les Canotiers et le Temps des Seniors, associations gérant les clubs des anciens de la ville,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 05 juin 2024,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public
- D'une réponse à un besoin
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Considérant que lors de la séance du 20 décembre 2024, le conseil municipal a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2025,

Considérant que dans ce cadre, l'Association Amicale du Faubourg Saint Quentin les Canotiers s'est vu attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 d'un montant de 700 € et l'Association le Temps des Seniors 700 €,

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces associations,

Considérant que ces associations ont pour objet de réunir des citoyens seniors et répondent à l'intérêt général communal et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la ville entend répondre favorablement à ces demandes de subventions complémentaires dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Considérant que l'association « Amicale du Faubourg Saint Quentin les Canotiers » compte 62 adhérents Maubeugeois et l'association « Le Temps des Seniors » compte 34 adhérents Maubeugeois,

Qu'il est proposé de fixer les modalités de calcul du montant de ces subventions complémentaires selon le détail ci-après :

- Versements mensuels de 2€ par adhérent Maubeugeois de l'association et par mois de fonctionnement de l'association.

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- Du bilan annuel de chacune de ces associations,
- Des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités.

Considérant en outre que les élus membres de ces associations ne prendront pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Attribue à l'Association Amicale du Faubourg Saint Quentin les Canotiers, une subvention complémentaire au titre de l'année 2025, selon le détail suivant :
 - 2 € x 62 adhérents maubeugeois x 11 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de 1364 €
- Attribue à l'Association Le Temps des Seniors, une subvention complémentaire au titre de l'année 2025, selon le détail suivant :
 - 2 € x 34 adhérents maubeugeois x 11 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de 748 €
- Dit que le versement de ces subventions complémentaires au titre de l'année 2025 est conditionné à la présentation préalable :
 - De leur bilan annuel,
 - Des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. LEBLANC".

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge

A large, handwritten signature in blue ink, appearing to be "Arnaud DECAGNY".

Arnaud DECAGNY